

Nous sommes de jeunes avocats et nous soutenons l'évolution de notre profession

La loi Macron est bienvenue, car elle permet l'abandon d'archaïsmes qui gonflent les prix et protègent des statuts de manière inutile



Depuis plusieurs semaines, sous l'influence de plusieurs professions réglementées, le projet de loi relatif à l'activité et à la croissance, porté par le ministre de l'économie, Emmanuel Macron, est fortement discuté. Nous, jeunes avocats, considérons que les évolutions qu'il apporte sont salutaires. Elles étaient attendues.

Parler des avocats ou des barreaux de France comme une entité homogène serait une erreur tant notre profession s'exerce différemment en fonction du territoire, des clients ou des spécialités exercées. Pourtant, un reproche récurrent nous accable, nos services seraient trop coûteux, certains préférant s'en dispenser.

L'opposition au projet de loi tend pourtant à conserver des systèmes archaïques qui renchérissent inutilement nos prestations ou protègent des statuts sans aucune justification.

Sous l'effet de la démocratisation de l'université et de la réussite de nombreux jeunes à l'examen d'entrée aux écoles de formation, notre profession s'est enrichie et diversifiée. La concurrence s'est renforcée et beaucoup d'entre nous choisissent d'autres débouchés, notamment au sein des entreprises. Quels que soient nos choix, nous, jeunes avocats, pensons que dans l'intérêt de la justice, il nous faut innover, adapter nos pratiques et non nous opposer à tout changement.

complémentarité

Cristallisant les critiques, la création d'un statut d'avocat en entreprise serait selon certains une atteinte à notre profession et à ses principes. Pourtant, à ce jour, nombreux sont les avocats qui travaillent avec des juristes dont les qualités d'analyse sont équivalentes aux nôtres. La révolution dénoncée n'existe pas. Les avocats en entreprise ne pourront nullement plaider, ni travailler pour autrui. Au contraire, ce nouveau statut permettra l'instauration de règles de confidentialité nécessaires à la vie des affaires et à la résolution négociée des conflits. Il s'agit ici d'une avancée, favorisant la mobilité d'avocats trop souvent dans une impasse professionnelle sur un marché d'exercice libéral saturé.

S'adapter ne saurait se résumer à nous exporter en entreprise, nous saluons également la possible ouverture de nos cabinets aux autres métiers du droit et aux professionnels du chiffre.

Chaque jour, nous travaillons avec des huissiers et des notaires. Notre domaine d'expertise, le droit, justifie notre association. A l'opposé, les experts-comptables ne nous ont pas attendus pour créer des départements juridiques en complément de leur activité traditionnelle. La complémentarité entre avocats et experts-comptables est pourtant réelle et devrait conduire à de plus amples collaborations. Un rapprochement rassurerait nos clients qui disposeraient, dans le cadre de sociétés communes, d'une offre à la sécurité juridique complète. L'efficacité de notre travail et le coût de nos prestations seraient dès lors optimaux pour les justiciables. L'entrée au capital de tiers pourra enfin nous permettre d'obtenir, à terme, les ressources nécessaires à la création de nouvelles prestations, notamment dématérialisées.

Dépasser les frontières

La suppression de la postulation initialement envisagée est également au centre du débat. Ce mécanisme, inconnu du grand public, implique le recours, pour enregistrer des écritures auprès d'un tribunal de grande instance, à un avocat inscrit dans le ressort du barreau de ce seul tribunal de grande instance. Cela oblige le client à recourir à deux avocats.

Cette procédure est d'abord unique, on ne la retrouve ni devant le tribunal d'instance ni devant le tribunal de commerce et encore moins devant les juridictions administratives.

Cette procédure est ancienne, inadaptée et, pire encore pour nos clients, coûteuse. A l'heure d'un remodelage de nos régions en raison d'exigences de rationalisation de la dépense publique, il est temps de supprimer cette rente et de démontrer que tous nos honoraires résultent bien de notre travail et des compétences que nous avons acquises. Cette procédure est enfin dégradante. Là où nos confrères dénoncent le démantèlement des petits barreaux, nous estimons qu'ils cesseront d'être considérés comme de simple " boîtes aux lettres " des avocats des grandes villes.

La situation de crise économique que connaît notre pays a des conséquences sur les plus démunis, pour lesquels l'accès à la justice est souvent impossible pour raisons financières. Le système de l'aide juridictionnelle, visant à permettre ce nécessaire accès à tous, est aujourd'hui à bout de souffle en raison de la politique de réduction des déficits. De même, nombre d'acteurs économiques, à la taille encore trop limitée, se retrouvent désemparés face à la force de frappe des grosses sociétés. Ces situations créent, entre les justiciables, une inégalité qu'il faut combattre.

Aujourd'hui, nous pensons que nos confrères qui se mobilisent se trompent de combat. L'opposition aux évolutions proposées nous inscrit dans le camp des conservateurs ou pire, des rentiers, ce que nous ne sommes pas.

Les inégalités les plus criantes sont situées à l'intérieur même de notre profession. Elles sont liées à la difficulté pour les jeunes avocats de développer une clientèle sur un marché devenu concurrentiel, où le titre d'avocat ne garantit plus la réussite. L'égalité des chances promue par notre profession se heurte aujourd'hui à un plafond de verre qui mérite toute notre attention. Mais ce débat, ces interrogations doivent s'engager dans le cadre des instances professionnelles dont nous disposons. Pas dans la rue.

collectif

© Le Monde

◀ **article précédent**

Triste avènement d'un castrisme...

article suivant ▶

Christiane Taubira, la ministre des petits...